

Guide concernant la demande d'autorisation de transmission électronique de documents pour le compte d'un tiers

Le formulaire *Demande d'autorisation de transmission électronique de documents pour le compte d'un tiers* (RE-131) s'adresse à tout professionnel (avocat, notaire ou syndic de faillite) ou à toute entreprise (représentée par un avocat ou un notaire) qui agit à titre d'intermédiaire entre le Registraire des entreprises (ci-après appelé *Registraire*) et un tiers, et qui désire obtenir l'autorisation du Registraire pour transmettre par voie électronique des documents pour le compte d'un tiers.

Le formulaire est disponible sur le site Internet du Registraire, au registreentreprises.gouv.qc.ca, dans la section Services en ligne, formulaires et publications.

Conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'utiliser les services de transmission électronique de documents pour le compte d'un tiers

- Le requérant doit posséder un code clicSÉCUR express qui lui a été fourni par la poste à la suite de l'immatriculation de son entreprise ou un code clicSÉCUR – Entreprises.
- Le requérant doit être un avocat, un notaire, un syndic de faillite ou une entreprise et il doit avoir un statut d'intermédiaire. Si le requérant est une entreprise, celle-ci doit
 - être représentée par un avocat ou un notaire;
 - justifier l'obtention de cette autorisation par ses activités d'entreprise déclarées au registre;
 - fournir une liste présentant le nom et le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de 20 entreprises pour lesquelles elle a le mandat de transmettre des documents.
- Le requérant doit être immatriculé au registre des entreprises, et son immatriculation doit être à jour. Les informations déclarées au registre doivent contenir une description des activités qu'il effectue à titre d'intermédiaire.
- Le requérant doit avoir payé toutes les sommes dues au Registraire (droits annuels d'immatriculation, frais de retard, etc.).
- Le requérant doit transmettre au Registraire un volume important de demandes sur une base régulière.

Si toutes les conditions sont respectées, le Registraire transmettra au requérant, qui agit à titre d'intermédiaire, une autorisation comportant son **code d'utilisateur**. Ce code lui permettra d'accéder à la section réservée aux intermédiaires dans le site Internet du Registraire.

Chaque document transmis au Registraire à l'aide des services en ligne aura comme date de réception la date à laquelle le Registraire aura pu y accéder.

Conditions à respecter pour maintenir une autorisation

- L'intermédiaire doit demeurer immatriculé au registre, et son dossier doit toujours être à jour.
- L'intermédiaire doit acquitter les sommes dues au Registraire relativement à son dossier ou à celui de ses clients.
- L'intermédiaire doit toujours avoir le statut d'avocat, de notaire ou de syndic de faillite. S'il s'agit d'un représentant, il doit avoir le statut d'avocat ou de notaire.
- L'intermédiaire doit détenir une autorisation ou une procuration fournie par la personne qui l'autorise à transmettre au Registraire des documents en son nom, et en fournir une copie au Registraire s'il en fait la demande.
- L'intermédiaire s'engage à transmettre les demandes en version papier seulement si leur transmission au moyen des services en ligne du Registraire est impossible.
- L'intermédiaire qui utilise son code clicSÉCUR express ou son code clicSÉCUR – Entreprises s'engage à transmettre au Registraire des documents qui respectent les dispositions des lois qui en régissent la délivrance.

- L'intermédiaire doit s'assurer que son code clicSÉCUR express ou son code clicSÉCUR – Entreprises est utilisé seulement par les personnes qui l'assistent dans ses transactions avec le Registraire.
- L'intermédiaire qui cesse de transmettre des documents pour le compte d'un tiers ou qui cesse de respecter les conditions relatives à l'autorisation de transmission électronique de documents pour le compte d'un tiers doit en aviser immédiatement le Registraire.
- L'intermédiaire s'engage à consulter uniquement, dans l'espace Mon bureau, les informations relatives aux clients qu'il représente.

Acceptation des conditions d'utilisation des services de transmission électronique de documents

En signant le formulaire RE-131, un intermédiaire reconnaît avoir lu, compris et accepté les conditions d'utilisation des services de transmission électronique de documents indiquées dans le présent document. Un intermédiaire qui ne veut pas être lié par ces conditions doit cesser d'utiliser ces services et en aviser immédiatement le Registraire.

Le Registraire peut, à sa discrétion et sans préavis, révoquer l'autorisation qu'il a accordée à un intermédiaire et l'en aviser ensuite par écrit. De plus, le Registraire se réserve le droit de prendre toute autre mesure appropriée visant à faire respecter ces conditions d'utilisation.

Restrictions

Il est strictement interdit pour un intermédiaire d'effectuer les activités suivantes, directement ou indirectement, **par quelque moyen que ce soit** :

- consulter les dossiers d'entreprises pour lesquelles il n'agit pas à titre d'intermédiaire;
- effectuer des prélèvements massifs de données du registre;
- utiliser les données du registre afin d'effectuer un regroupement d'informations;
- reproduire la totalité ou une partie du registre dans le but de la diffuser ou de la publier;
- utiliser les données du registre à des fins lucratives.

Limitation de responsabilité

Le Registraire peut, à tout moment et sans préavis, interrompre l'accès aux services de transmission électronique de documents pour le compte d'un tiers de façon temporaire pour des raisons de maintenance visant leur bon fonctionnement, sans avoir à accorder d'indemnités. Malgré les efforts constants que le Registraire déploie afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services, il ne peut pas être tenu responsable de leur performance. D'ailleurs, le Registraire n'est aucunement responsable de l'interruption ou de la suspension de l'accès à ces services, notamment en cas de pannes, de problèmes de réseau, de force majeure ou d'événements hors de son contrôle, ni de tout dommage qui peut en découler.

En outre, le Registraire ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute perte ou de tout dommage relatifs au système informatique d'un intermédiaire, y compris, sans s'y limiter, la perte de données, la transmission de virus, les tentatives d'intrusion et le piratage des données, des fichiers ou des programmes qu'il contient.

Instructions relatives au formulaire RE-131

Inscrivez le NEQ du requérant à l'endroit prévu à cet effet.

1 Renseignements sur le requérant

Inscrivez le nom du requérant, soit le nom de famille et le prénom du professionnel (avocat, notaire ou syndic de faillite) ou le nom de l'entreprise qui agira comme intermédiaire pour le compte d'un tiers, et son adresse complète.

Si le requérant est une entreprise, inscrivez à l'endroit approprié le nom de famille et le prénom du représentant autorisé (avocat ou notaire) de l'entreprise qui agira à titre d'intermédiaire.

Inscrivez le numéro de téléphone permettant de joindre le requérant ou le représentant.

Inscrivez, s'il y a lieu, le nom de famille et le prénom d'une personne-ressource et son numéro de téléphone.

Inscrivez l'adresse courriel à laquelle le requérant ou l'entreprise désire recevoir les communications du Registraire.

2 Engagement et signature

Le requérant ou le représentant doit cocher la case indiquant qu'il s'engage à respecter les conditions présentées dans le présent document, signer la demande et inscrire la fonction qu'il occupe à titre de requérant ou de représentant de l'entreprise ainsi que la date.

3 Partie réservée au Registraire

Cette partie doit être remplie par une personne autorisée par le Registraire.

Tarif

Toute demande d'autorisation de transmission électronique de documents pour le compte d'un tiers est **gratuite**.

Envoi de votre demande

Vous pouvez envoyer votre demande dûment remplie par courriel, à l'adresse comm-registraire@req.gouv.qc.ca, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 1364, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 9B3

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements concernant les services offerts aux professionnels, consultez la section Services en ligne, formulaires et publications du site Internet du Registraire, au registreentreprises.gouv.qc.ca.